

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Convocation : 22/09/2023

Affichage liste délibérations : 29/09/2023

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Madame SYLVESTRE

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

DEL20230928_29

DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE - CESSIION DU GARAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Récemment par délibération n°DEL20230622_25 du 22 juin 2023, le conseil municipal de Givors a décidé d'approuver la cession au profit de monsieur Thomas SESTIER du garage de

17 m² environ constituant le lot 20 de la copropriété Le Grand Som grand Som 38380 Saint-Pierre-de-Chartreuse, et identifié sur le plan joint en annexe.

Cette cession interviendra au prix de 16 500 € et les frais d'acte notarié et d'agence immobilière seront à la charge de l'acquéreur en suppléments.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la décision de cette délibération en mentionnant comme référence cadastrale pour la parcelle supportant le garage : AR 161 au lieu de AE 161. Bien que la juste référence cadastrale était mentionnée dans le corps du texte et sur le plan annexé, il convient en vertu de la règle du parallélisme des formes et des procédures, de corriger cette erreur matérielle par une délibération rectificative.

Cette erreur matérielle étant sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger cette délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération initiale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL20230622_25 du 22 juin 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

Madame MOIOLI

DÉCIDE

- DE MODIFIER la délibération du conseil municipal n°DEL20230622_25 du 22 juin 2023 comme suit :
 - D'APPROUVER la cession au profit de monsieur Thomas SESTIER du garage de 17 m² environ constituant le lot 20 de la copropriété Le Grand Som situé sur la parcelle référencée AE 161 sise 44 impasse du grand Som 38380 Saint-Pierre-de-Chartreuse, et identifié sur le plan joint en annexe ;
- DE DIRE que les autres termes de la délibération susmentionnée demeurent inchangés.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Martine SYLVESTRE

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

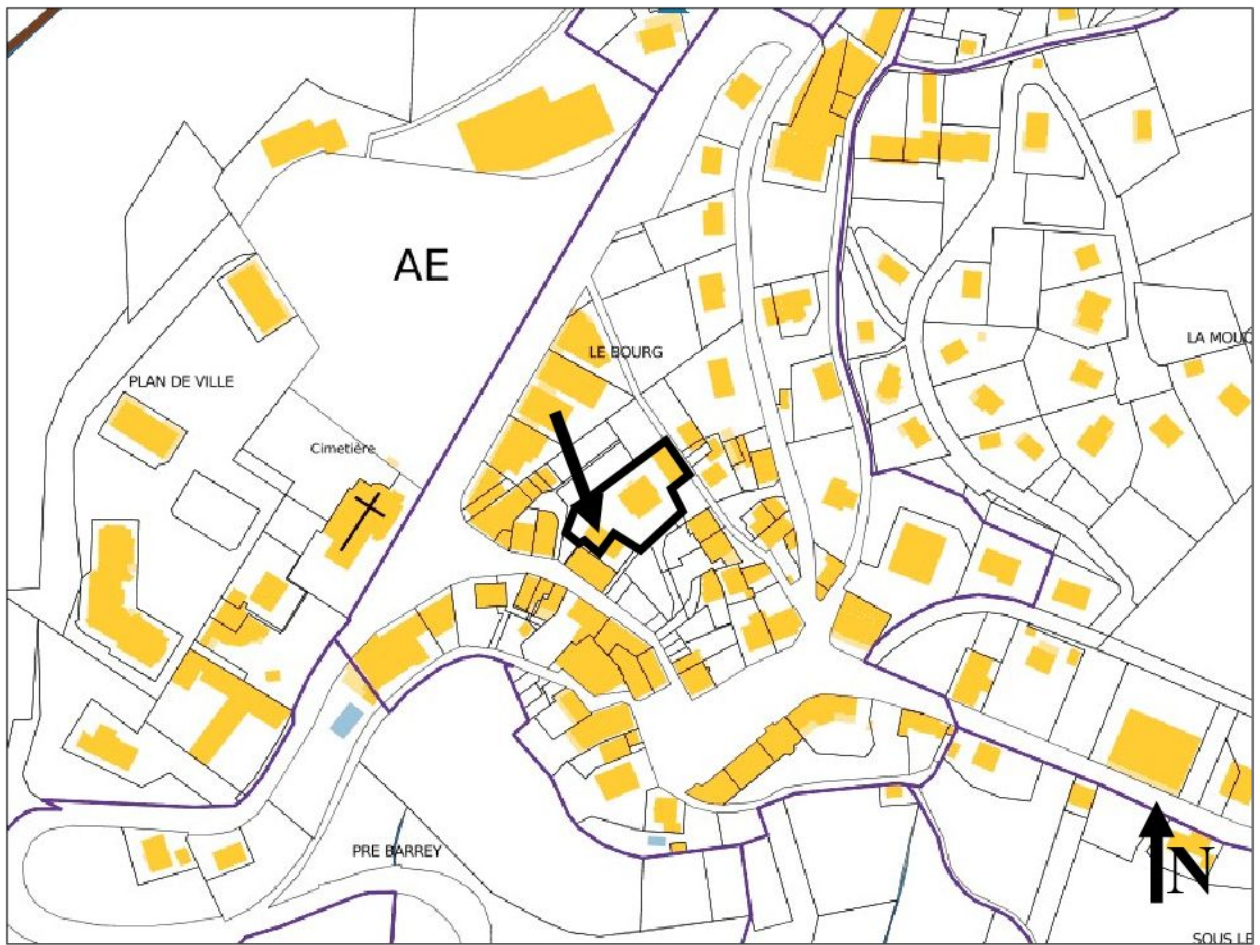
Publié le



ID : 069-216900910-20230928-DEL20230928_29-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Annexe : plan de situation du garage cédé à Saint Pierre de Chartreuse sur la parcelle AE
161



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 069-216900910-20230928-DEL20230928_29-DE

